

Le Québec présente la deuxième population noire en importance, avec 26,6 % de la population noire totale du Canada. La province se distingue aussi par le fait qu'elle constituait, jusqu'à très récemment, un important canal de passage pour de nombreuses personnes migrantes – parmi lesquelles les populations afrodescendantes sont surreprésentées, faisant en sorte que la population noire du Québec est principalement composée de

personnes immigrantes de première génération. Ce racisme affecte tous les aspects de la société, en particulier les lois, les politiques, les programmes, les décisions et les pratiques des gouvernements du Québec et du Canada. Il enfreint de nombreux traités internationaux de protection des droits humains, notamment la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale (CERD), à laquelle le Canada est partie.

### **Discrimination en santé envers les personnes Noires.**

Les femmes noires sont plus à risque de stérilisation forcée ou contrainte.

– Les personnes afrodescendantes occupant des emplois de première ligne dans le domaine de la santé sont victimes de gestes violents, notamment des crachats, du harcèlement sexuel, des insultes, et du racisme, notamment dans les CHSLD [Centres d'hébergement de soins de longue durée] de Montréal, où les préposées aux bénéficiaires noires sont majoritaires.

– Un enfant noir vivant dans une région densément peuplée de personnes noires a deux fois plus de chances d'être signalé à la protection de la jeunesse que les autres enfants, tandis que s'il réside dans une région à faible densité de population noire, il a dix fois plus de risques d'être signalé.

– En 2018, le Comité des Nations Unies contre la torture a émis des observations concernant le Canada liées à la stérilisation forcée et contrainte des femmes racisées. Il a appelé le Canada à enquêter de manière impartiale sur ces allégations et à poursuivre les responsables. De plus, le Comité a recommandé que le Canada adopte des lois et des politiques pour prévenir et punir la stérilisation forcée, mais ces mesures n'ont pas encore été mises en place.

### **Discrimination envers les personnes Noires en matière d'immigration.**

L'histoire du Canada est marquée par des politiques et des mesures d'immigration visant à restreindre la présence de personnes noires sur son territoire, souvent en ayant recours à la détention et à la déportation comme moyen de contrôle ultime.

– Le gouvernement fédéral, à la demande du Québec, a fermé le «Chemin Roxham», un passage sécuritaire entre les États-Unis et le Canada fréquenté par de nombreuses personnes migrantes en quête de dignité et de sécurité, dont beaucoup sont noires. Cette décision suscite des craintes quant à l'utilisation de points d'entrée moins sécurisés et la conformité de l'Entente des pays sûrs avec la Charte canadienne des droits et libertés est actuellement examinée par la Cour suprême en raison de son impact préjudiciable sur les droits des migrants.

– Les données révèlent également que les personnes étudiantes afrodescendantes peuvent faire l'objet d'un traitement différentiel en ce qui a trait aux délais de traitement de leur demandes, pouvant forcer certaines à reporter ou même abandonner leurs études.

– En 2021, les travailleurs étrangers temporaires (TEP) représentaient environ un quart de la main-d'œuvre dans le secteur agricole canadien. Les travailleurs migrants racisés, notamment les personnes noires, connaissent une marginalisation économique et sociale principalement en raison de leur statut de TEP, qui les contraint à travailler exclusivement pour un employeur unique et les rend dépendants de celui-ci pour des besoins essentiels tels que le logement, le transport et l'emploi.

### **Discrimination policière et carcérale envers les personnes Noires.**

Bien que le Canada ait co-parrainé la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à adopter l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, des abus persistent dans le système pénitencier canadien, notamment des actes discriminatoires envers les personnes migrantes noires en détention.

– Suite au troisième Examen Périodique Universel (EPU), le Canada a reçu des recommandations, y compris l'élimination du profilage racial et d'autres pratiques discriminatoires par les forces de police, qui ont un impact disproportionné sur les personnes noires et les conduisent à une incarcération excessive. Cependant, malgré l'acceptation de ces recommandations par le Canada, aucune mesure nationale ou modification du Code criminel n'a été mise en place.

– Les personnes afrodescendantes au Québec ont des taux d'arrestation de deux à six fois plus élevés que le reste de la population, un taux d'arrestation sans corrélation avec le taux de criminalité. De plus, les agent.e.s de police ont davantage recours à un usage excessif de la force lors d'incidents auprès de personnes afrodescendantes.

– Le Canada avait promis de renforcer les mécanismes de suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU) précédent, mais aucune information officielle sur leur mise en œuvre n'est accessible au public ni n'a été présentée au Parlement. De plus, le Canada n'a jamais soumis de rapport intérimaire, comme l'a récemment souligné le rapport d'Amnistie Internationale Canada intitulé «Canada : Les droits de l'homme en péril» pour la 44e session du groupe de travail de l'EPU en novembre 2023.



## RECOMMANDATIONS

### GÉNÉRALES

- 1 Nommer, pour tout le Canada, un commissaire indépendant à l'équité pour les Noirs qui aura pour mandat de réfléchir aux cycles de production de discriminations pour les populations noires ainsi que leurs impacts, en tenant compte des formes distinctes qu'elles prennent, notamment dans les provinces qui nient l'existence du racisme systémique envers ces groupes.
- 2 Reconnaître que les populations noires du pays, en dépit de leurs histoires distinctes, comme un groupe distinct, considérant notamment les impacts que le racisme systémique continue d'avoir sur elles.
- 3 Mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne intitulé La stérilisation forcée et contrainte de personnes au Canada.
- 4 Adopter des mesures législatives et des politiques pour prévenir et criminaliser la stérilisation forcée des femmes, en particulier en définissant clairement l'obligation d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé de l'intéressée et en faisant mieux connaître l'existence de cette obligation aux femmes concernées et au personnel médical.
- 5 Mettre en œuvre un programme de formation obligatoire sur la sécurisation culturelle et le racisme anti-noir qui tient compte des besoins des communautés noires pour toutes les personnes intervenant auprès des familles et des enfants en matière de protection de la jeunesse.

### SANTÉ

### IMMIGRATION

- 6 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs Familles.
- 7 Abolir l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs. À défaut de son abolition, renoncer au Protocole additionnel sur l'Entente sur les tiers pays sûrs, entrée en vigueur le 25 mars 2023, afin de rouvrir une voie de passage sécuritaire pour les personnes migrantes.
- 8 S'assurer que les personnes migrantes ne soient pas détenues dans les mêmes établissements (des prisons, postes de police) destinés aux personnes auteures d'infractions pénales.
- 9 Mettre sur pied une enquête nationale indépendante sur la détention des personnes migrantes portant une attention particulière pour les enjeux de racisme systémique et de discrimination.
- 10 Créer un mécanisme d'enquête et de réparation afin de recevoir et traiter les plaintes des personnes migrantes détenues qui sont victimes d'abus, de discrimination ou de violation de leurs droits fondamentaux de la part de l'ASFC. Ce mécanisme devrait également permettre à d'autres acteurs de la société civile de signaler de tels cas.

### INTERPELLATIONS POLICIÈRES ET MILIEU CARCÉRAL

- 11 Mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport annuel 2021-2022 du Bureau de l'enquêteur correctionnel en lien avec les détenus noirs.
- 12 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin d'autoriser l'inspection internationale de tous les lieux de détention.
- 13 Interdire les contrôles policiers aléatoires.
- 14 Renoncer à l'appel interjeté contre la décision Luamba de la Cour supérieure du Québec et mettre en œuvre les ordonnances de la Cour.
- 15 Abolir l'article 636 du Code de la sécurité routière du Québec.
- 16 Légiférer afin d'abolir, pour tout le Canada, la règle de common law permettant les contrôles routiers aléatoires.
- 17 Mettre en place des organismes de surveillance indépendants et des sanctions plus sévères pour les comportements racistes de la police.
- 18 Élaborer, en collaboration avec les partenaires communautaires représentant la pluralité et la diversité des communautés noires, une stratégie nationale de lutte contre la discrimination des personnes noires en détention qui tient compte de leurs expériences dans les milieux carcéraux et de leurs besoins particuliers.

